

**2<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et  
l'association sans but lucratif  
« ESAL – Edward Steichen Award Luxembourg »**

**Entre les soussignés**

**- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

**et**

**- l'association sans but lucratif « ESAL – Edward Steichen Award Luxembourg », représentée par sa présidente désignée ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties.

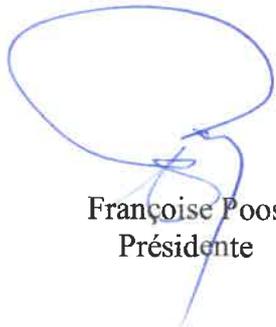
**Article 13.- Disposition transitoire**

A partir de l'exercice 2019 une aide supplémentaire d'un montant de 15.000 € est accordée à l'association pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement des résidences attribuées à New York depuis la signature de la présente convention.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 25.500 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **07 NOV. 2019**

Pour l'association



Françoise Poos  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture